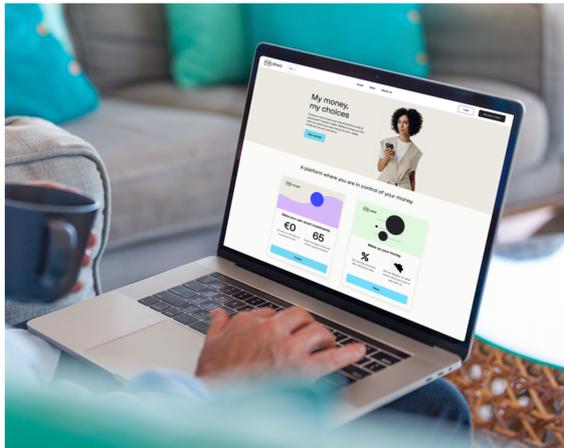


MeDirect Bank SA relève à nouveau les taux sur ses comptes d'épargne



Bruxelles, 30 juin 2023 – Suite à l'annonce faite par la BCE le 15 juin 2023, MeDirect Bank SA* a décidé d'augmenter les taux sur ses comptes d'épargne réglementés MeDirect Fidelity Épargne et MeDirect Épargne Dynamic à compter du 4 juillet 2023.

Vous trouverez les nouveaux taux applicables dans le tableau au bas du communiqué de presse.

*Dénommée ci-après MeDirect

Aucun seuil ou limite ne conditionne l'application de cette hausse des taux. Le taux de base du compte MeDirect Épargne Dynamic est relevé de 20 points de base à 1,2 %. La prime de fidélité demeure à 0,3 %. Le taux de base du compte MeDirect Fidelity Épargne augmente quant à lui de 10 points de base à 0,6 %, et la prime de fidélité atteint dorénavant les 1,7 %, soit une hausse de 20 points de base.

La démocratisation des services bancaires au profit des clients et la défense de leurs intérêts font partie de l'ADN de MeDirect. Pour atténuer l'impact de l'inflation dans la zone euro, la Banque centrale européenne (BCE) a déjà augmenté ses taux directeurs à huit reprises durant l'année écoulée. Le taux de dépôt de la BCE affiche désormais 3,50 %, ce qui donne la possibilité à MeDirect d'offrir à ses clients des rendements supérieurs sur leurs dépôts.

Informations sur les comptes d'épargne

Taux des comptes Fidelity et Dynamic

	Taux de base	Prime de fidélité**
MeDirect Épargne Fidelity	0,60 %	1,70 %
MeDirect Épargne Dynamic	1,20 %	0,30 %

** La prime de fidélité s'applique pour tout montant resté en compte au minimum 12 mois de manière ininterrompue. Le nouveau taux de la prime de fidélité n'est applicable qu'à partir du 4 juillet 2023 pour les nouveaux dépôts ou les renouvellements de la période de fidélité. Pour les dépôts effectués avant le 4 juillet 2023, l'ancienne prime de fidélité s'applique. La prime de fidélité est versée le premier jour du trimestre qui suit son acquisition intégrale. L'intérêt de base est perçu quotidiennement à partir du jour du dépôt et payé annuellement le 1er janvier.

Dispositions réglementaires

Les comptes MeDirect Fidelity Épargne et MeDirect Épargne Dynamic sont des comptes d'épargne réglementés de durée illimitée, vendus exclusivement en ligne par MeDirect (et soumis au droit belge). Ces comptes sont destinés aux clients souhaitant faire croître leur épargne de manière sûre et avec un risque limité.

Votre argent est disponible à tout instant. Il vous est possible de retirer de l'argent de votre compte d'épargne ou de procéder à des dépôts à tout moment. Toutefois, les retraits effectués avant que l'argent ne soit resté sur le compte pendant 12 mois ininterrompus entraînent la perte de la prime de fidélité. Aucun frais de gestion, d'ouverture ou de clôture ne vous sont facturés. Veuillez noter que MeDirect est susceptible de modifier les taux d'intérêt à tout moment. Tout changement vous sera communiqué par e-mail et sera indiqué sur notre site web.

Veillez lire très attentivement les informations clés pour l'épargnant avant d'ouvrir un compte.

- Informations clés pour l'épargnant – [Épargne Fidelity](#)
- Informations clés pour l'épargnant – [Épargne Dynamic](#)

Il est fortement recommandé aux clients de lire les conditions générales de MeDirect.

Précompte mobilier

Vous ne payez aucune taxe jusqu'à 980 € d'intérêts par personne. Un précompte mobilier de 15 % est en revanche dû pour les intérêts qui dépassent ce montant. Une double exonération s'applique par ailleurs jusqu'à 1 960 € pour tout compte ouvert au nom de conjoints mariés ou cohabitants légaux. Ce régime fiscal ne s'applique qu'aux personnes qui résident en Belgique.

Risques

Risque de faillite : les comptes d'épargne de MeDirect sont couverts par le Fonds de garantie belge, qui protège les dépôts à concurrence de 100 000 € par personne et par banque ; en cas de faillite ou de risque de faillite de MeDirect, tout dépôt de plus de 100 000 € pourrait être entièrement ou partiellement perdu ou converti en actions (ball-in).

Risque lié à l'inflation : les hausses de prix continues pourraient engendrer une perte de valeur des fonds déposés.

Réclamations

Pour toute réclamation, veuillez d'abord envoyer un courriel à l'adresse complaints@medirect.be. Si vous êtes en désaccord avec la solution proposée, vous pouvez contacter le service de médiation des services financiers (Ombudfin) à l'adresse suivante : North Gate II, Boulevard du Roi Albert II, n° 8, bte 2 1000 Bruxelles.
+32 2 545 77 70 – Ombudsman@Ombudfin.be.